



Webinaire

Appels d'offres pour
centrales « agri-PV »
16/12/2022



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'énergie



	AO « régulier »	AO moyennant aide à l'investissement	AO pilote pour centrales « agri-PV »
Périodicité	Régulier (1 fois/an)	Nouveau	Pilote
Ministères	MEA	MECO, MEA	MEA, MAVDR, MECDD
Base légale	RGD RES 2014	Loi 2017 (aides protection de l'environnement)	RGD RES 2014
Forme de l'aide	Contrat de prime de marché pour l'électricité injectée	Aide à l'investissement	Contrat de prime de marché pour l'électricité injectée
Utilisation ciblée	Injection dans le réseau	Autoconsommation	Buts recherchés: Production agricole + Injection de l'électricité + Améliorer la biodiversité
Remarque	Autoconsommation possible		Zone verte
Email dédiée	PV@energie.etat.lu	Appel.pv@eco.etat.lu	PV@energie.etat.lu



- Réalisation et exploitation de centrales agri-PV
- Triple situation bénéfique en matière:
 - de production d'électricité renouvelables,
 - de production agricole, et
 - de biodiversité et de protection de la nature.





- Deux lots et quatre catégories:
 - Lot 1 (Centrale au sol, Centrale à panneaux bifaciaux verticaux ou Tracker)
> 100 kW et ≤ 5 MW*
 - Catégorie 1 : Prairie utilisée pour la production de fourrage ou graminées ;
 - Catégorie 2 : Prairie utilisée pour l'élevage (y compris élevage avicole) ;
 - Catégorie 3 : Terres arables pour toutes cultures (y compris Cultures spéciales).
 - Lot 2 (Ombrières)
> 100 kW et ≤ 5 MW*
 - Catégorie 4 : Cultures spéciales.

*Clause spéciale pour 3 projets pouvant aller jusqu'à 10 MW



- Puissances et prix maxima (rémunération de référence/RR) à indiquer par lots:

Lots	Puissance & RR
Lot 1	35 MW – 110 €/MWh
Lot 2	15 MW – 150 €/MWh

- 1^{er} août 2023 – date limite de dépôt des offres (attribution endéans 6 semaines)



- Classement:
 - par RR croissante;
 - en cas d'égalité de la RR, par Puissance croissante;
 - en cas d'égalité de la RR et de la Puissance, par tirage au sort entre les dossiers ex-æquo
 - Premier classement:
 - Aux moins 2 offres par catégorie attribuées, les projets ≤ 2 MW étant classés en priorité
 - Classement général de toutes les offres non-attribuées après le premier classement:
 - Attribution par RR croissante, indépendamment de la taille et de la catégorie
 - Pas de clause de compétitivité si sous-souscription

- Contrat de prime de marché sur 15 ans



➤ Classement: exemple fictif sur le lot 1

- Premier classement

Catégorie	Rémunération de référence (€/MWh)	Puissance
Cat.1	95	1,7
Cat.1	87	7,5
Cat.1	89	4,6
Cat.1	89	4,9
Cat.1	90	3,9
Cat.2	96	0,5
Cat.2	97	1,3
Cat.2	98	0,7
Cat.2	98	0,8
Cat.2	90	2,4
Cat.3	94	1,8
Cat.3	95	1,4
Cat.3	88	3,8
Cat.3	93	3,1
Cat.3	99	7,5
	Total	14,2



- Classement: exemple fictif sur le lot 1
 - Classement général

Catégorie	Rémunération de reference (€/MWh)	Puissance
Cat.3	88	3,8
Cat.1	89	4,6
Cat.1	89	4,9
Cat.2	90	2,4
Cat.1	90	3,9
Cat.3	93	3,1
Cat.2	98	0,7
Cat.2	98	0,8
Cat.3	99	7,5
	Total	38,4



- Après l'attribution:
 - Remise de la garantie financière d'exécution (durée de 30 mois) : 35.000 € par MW *
 - Demandes d'autorisation d'installation de centrales (recommandation, sinon obligation de prendre contact avec MECDD avant la remise du dossier)
 - Dépôt de la demande de raccordement (recommandation: demande de pré-étude de raccordement auprès du GRD avant la remise du dossier)

- Délai de réalisation: 1ère injection au plus tard 24 mois après l'attribution

*Nouveau cahier des charges reste à envoyer (auparavant 50.000 €)



➤ Spécificités « agri-PV »

- Agriculteur actif doit être associé au projet
- Liste négative avec zones d'exclusion (protection de la nature)
- Surfaces agricoles visées: prairies pauvres en espèces, terres arables, terres destinées aux Cultures spéciales (espaces fruitiers et maraîchers, vignobles etc.)
- Amélioration de la qualité écologique
 - Améliorer de façon significative la biodiversité de la flore sur la surface concernée par rapport à l'état initial (donc diagnostic à faire)
 - Utilisation de fertilisants et choix des méthodes de protection des cultures à adapter en conséquence
 - Boîte à outils (indicative) en annexe du cahier des charges
 - Monitoring à assurer



➤ Spécificités « agri-PV »

➤ Liste négative:

- Les zones protégées d'intérêt national (« réserves naturelles », « paysages protégés » et une partie des « corridors écologiques »):
[Environnement - Geoportal Luxembourg \(geoportail.lu\)](#)
- Les zones « Natura 2000 » :
[Umwelt - Geoportal Luxembourg \(geoportail.lu\)](#)
- Les biotopes ou habitats protégés:
[Environnement - Geoportal Luxembourg \(geoportail.lu\)](#)
- Les forêts ;
- Les « coupures vertes » :
[Landesplanung - Geoportal Luxembourg \(geoportail.lu\)](#)
- Les zones de protection des eaux (zones I et II) :
[Wasser - Geoportal Luxembourg \(geoportail.lu\)](#)
- Les prairies permanentes riches en espèces (« herbages sensibles ») :
[Agriculture - Geoportal Luxembourg \(geoportail.lu\)](#)

➤ Contact préalable nécessaire (ANF):

- Corridors faune sauvage (surfaces colorées en vert foncé):
[Environnement - Geoportal Luxembourg \(geoportail.lu\)](#)
- « Grands ensembles paysagers » et « Zone verte interurbaine » :
[Aménagement - Geoportal Luxembourg \(geoportail.lu\)](#)



➤ Liens utiles:

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/aides-environnement/production-energie/production-electricite-energies-renouvelables.html>

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/aides-environnement/appel-projets-photovoltaique/appel-photovoltaique-aides-investissements.html>

<https://www.klima-agence.lu/fr/appels-doffres-un-coup-de-pouce-lenergie-solaire>

➤ (Inscription au) Répertoire de planificateurs auprès de la Klima-Agence:

<https://www.klima-agence.lu/fr/planificateurs-de-projets-photovoltaiques-denvergure>